



Code postal
60 140
Téléphone
03.44.73.02.39
Télécopie
03.44.69.26.46
e-mail
mogneville.mairie@wanadoo.fr

Mairie de NOGNEVILLE
DEPARTEMENT DE L'OISE
CANTON de NOGENT SUR
OISE

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2015

Etaient présents :

Les Membres du bureau Municipal,

M. DELAHOCHÉ Michel, Maire,
Mme. MARTEL Véronique, Adjoint,
M. HERCELIN Pierre, Adjoint,
Mme REMOISSONNET Christelle, Adjoint,
M. MAGUET Jean-François, Adjoint,
Mme GAMBIER Audrey, Adjoint,

Les Conseillers Municipaux,

Mme JOUOT Murielle,
Mme LE GALL Maryline,
Mme LEFEVRE Josiane,
M. MOREL Maurice,
M. PECKSTADT Jean-Claude,
Mme MAGUET Isabelle,
M. BONNEAUD Thierry,
M. MICHEL Philippe

Absents excusés :

Les Membres du bureau Municipal,

Les Conseillers Municipaux,

M. LAVOGIEZ Yves, Absent non excusé
M. PILLON Claude, (pouvoir à M. DELAHOCHÉ)
Mme BODEQUIN Christelle, (pouvoir à Mme JOUOT)
M. CHEVET Bruno, (pouvoir à M. MOREL)

Secrétaire de séance :

Mme REMOISSONNET Christelle
est élue Secrétaire de séance.

Dates Légales :

Date de convocation : 03 Décembre 2015
Date d'affichage : 04 Décembre 2015

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE 18
PRESENTS 14
VOTANTS 17

L'an deux mil quinze, le 09 Décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DELAHOCHÉ Michel, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ DEMANDE SUBVENTION DETR 2EME TRANCHE TRAVAUX CIMETIERE
- ❖ DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 1ERE ET 2EME TRANCHE DES TRAVAUX CIMETIERE
- ❖ DEMANDE SUBVENTION PARLEMENTAIRE 1ERE ET 2EME TRANCHE TRAVAUX CIMETIERE – ECLAIRAGE PUBLIC
- ❖ INDEMNITE COMPTABLE PUBLIC
- ❖ REGLEMENT INTERIEUR PORTAGE REPAS A DOMICILE
- ❖ DECISION MODIFICATIVE N°4

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2015

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du compte rendu du conseil municipal du 05 Novembre, Mr le Maire sollicite les observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal adopte à l'unanimité et sans réserve le compte rendu de séance du 05 Novembre 2015.

54 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2EME TRANCHE TRAVAUX DU CIMETIERE

Lors du conseil municipal du 30 juin 2015, nous avons délibéré pour demander une subvention au titre de la DETR auprès de la sous-préfecture pour la première tranche des travaux du cimetière à savoir la reprise des concessions et la création d'un espace cinéraire. La sous-préfecture nous a envoyé un accusé de réception pour ce dossier.

La 2^{ème} tranche des travaux du cimetière concerne la réfection du mur de clôture ainsi que la réfection des cheminements et s'élève à 33 714.90 euros HT.

Nous pouvons également déposer un dossier pour cette 2^{ème} tranche afin d'obtenir jusqu'à 40 % de subvention au titre de la DETR sur le coût total sous réserve de l'accord de la sous-préfecture.

Mr le maire demande de bien vouloir l'autoriser à déposer cette demande de subvention au titre de la DETR.

Le conseil municipal valide ce point à l'unanimité.

55 - DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 1ERE ET 2EME TRANCHE TRAVAUX DU CIMETIERE

Suite au rendez-vous avec Mr JEANNEST au conseil départemental, il nous est possible de demander une subvention pour la 1^{ère} et la 2^{ème} tranche des travaux à réaliser au cimetière.

Première tranche : reprise des concessions et création d'un espace cinéraire (coût prévu : 47 983.24 HT)

Deuxième tranche : réfection du mur de clôture et des cheminements (coût prévu : 33 714.90 HT)

La prise en charge pour notre commune est de 36%.

Mr le maire demande donc l'autorisation pour déposer ces demandes de subventions auprès du conseil départemental.

Le conseil municipal valide ce point à l'unanimité.

56- DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE

Suite au rendez-vous avec Mr JEANNEST au conseil départemental, il nous est possible de demander une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Mr le maire propose de faire cette demande pour les deux projets suivants :

1) CIMETIERE

Première tranche : reprise des concessions et création d'un espace cinéraire (coût prévu : 47 983.24 HT)

Deuxième tranche : réfection du mur de clôture et des cheminements (coût prévu : 33 714.90 HT)

2) ECLAIRAGE PUBLIC

Achat et installation de régulateurs et variateurs d'énergie et changement des lampes mercure par des lampes sodium : coût estimé à $7712 + 2145 = 9857$ euros.
(3 régulateurs et 32 lampes)

Mr le maire demande donc l'autorisation de solliciter Mr COURTIAL Edouard pour obtenir une subvention la plus élevée possible concernant ces 2 projets.

Le conseil municipal valide ce point à l'unanimité.

57 - INDEMNITE COMPTABLE DU TRESOR

Le comptable du Trésor, Mr FERRANT Ernest, qui a remplacé Mme TELLIER DELATTRE demande au conseil municipal de délibérer selon l'article 3 de l'arrêté du 16 Décembre 1983 sur l'attribution de ses indemnités de conseil pour la période effectuée sur la commune de Mogneville et de prévoir les crédits budgétaires correspondants. Celles-ci s'élève à 229.73 euros net pour une gestion de 180 jours.

Le conseil municipal valide ce point à l'unanimité. (1 abstention Mr BONNEAUD)

58 - REGLEMENT INTERIEUR PORTAGE REPAS A DOMICILE

Le conseil municipal souhaite mettre en place un règlement intérieur concernant la prestation de portage des repas à domicile.

Celui-ci comprend 10 articles que Mr le maire demande de valider.

Le conseil municipal valide ce point à l'unanimité.



Commune de Mogneville

Département de l'Oise, Canton de Nogent sur Oise

**Service de portage des
repas à domicile**

REGLEMENT INTERIEUR

Mairie de Mogneville
4 place Jean Jaurès
60140 MOGNEVILLE
Tél : 03 44 73 02 39



ARTICLE 1

La commune de Mogneville organise un service de portage des repas à domicile, à destination des habitants de la ville.



ARTICLE 2

Ce service s'adresse aux personnes :

- âgées de 65 ans et plus,
- malades,
- handicapées,
- dans l'incapacité momentanée de se préparer des repas.



ARTICLE 3

L'admission au service est prononcée en fonction des moyens disponibles, par le conseil municipal. Elle est subordonnée au respect des principes de fonctionnement du service.



ARTICLE 4

Les repas sont livrés selon la technique de la liaison froide. La mairie s'engage à respecter les conditions requises : transport dans des « thermo-mallettes », température de 0° à 3°. Dès la livraison, la conservation des repas en réfrigérateur est obligatoire et sous la responsabilité du bénéficiaire.



ARTICLE 5

Les repas sont livrés le matin pour le midi, entre 9h30 et 11h30, du lundi au vendredi. Le repas du week-end est livré le vendredi et pour les jours fériés le dernier jour ouvré. Le bénéficiaire devra être présent lors de la livraison.



ARTICLE 6

Ne peut être livré qu'un déjeuner (pas de dîner). Le déjeuner comprend : un hors d'œuvre ou une entrée, une viande, poisson, œuf ou abats, un légume cuit (vert ou féculent), un fromage, un dessert ou un fruit, pain et une soupe.



ARTICLE 7

La commande des repas est faite toutes les semaines. En cas de nécessité impérieuse, le bénéficiaire pourra décommander son repas 48 heures avant la livraison. Le bénéficiaire peut ne commander que pour une partie de la semaine. Pour arrêter définitivement la livraison de ses repas, le bénéficiaire devra en informer la mairie, sous un délai de 48 heures.



ARTICLE 8

Le tarif est fixé par le conseil municipal. Il est révisable chaque année. Le paiement s'effectuera chaque mois à réception d'une facture établie en fonction du nombre de repas livrés. Elle sera payable par chèque à l'adresse et à l'ordre du trésor public de Liancourt.



ARTICLE 9

Le bénéficiaire du service s'engage à observer scrupuleusement les règles d'utilisation des produits et notamment respecter les conditions et délais de conservation. En cas de non-respect de ces consignes, la Mairie décline toute responsabilité.



ARTICLE 10

Le présent règlement est adopté par le Conseil Municipal

59 - DECISION MODIFICATIVE N°4

Des réajustements au Budget Primitif sont nécessaires afin de respecter l'état 1259 qui a été transmis à la sous-préfecture le 04 mai 2015 et de passer les écritures comptables sur la cession d'un terrain pour un euro symbolique à la commune d'Angicourt avec l'amortissement linéaire l'an prochain sur une durée de 15 ans soit :
10 500.23 euros/15 ans = 700.02 euros par an pendant 15 ans.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE / ARTICLE	DEPENSES	RECETTES	REMARQUES
73/73111-TH TF CFE		101 935.00	
73/73112 - CVAE		-932.00	
73/73114 - IFER		10.00	
73/7323 -FNGIR		-81 441.00	ETAT 1259 EN 2015
74/748314-REDUC BASES		51.00	
74/74834 - ATTRIB ETAT COMPENSATRICE		-212.00	
74/74835 - ATTRIB ETAT COMPENSATRICE		725.00	
77/7788 - PRODUITS EXCEP DIVERS		1.00	VENTE TERRAIN
11/60631 - FRS ENTRETIEN	1 000.00		
11/6225 -INDEMNITE COMPTABLE	500.00		
11/6231-ANNONCES	137.00		
65/6558 - AUTRES CONTRIB OBLIG.	5 000.00		
023/023 - VIREMENT SECTION INVEST	13 500.00		
TOTAL	20 137.00	20 137.00	

INVESTISSEMENT

CHAPITRE/ARTICLE	DEPENSES	RECETTES	REMARQUES
021/021- VIREMENT SECTION FONCTIO.		13 500.00	
041/2111- TERRAIN		10 500.23	CESSION TERRAIN NU

16/1641-EMPRUNT	1 500.00		RBT EMPRUNT
21/21578- AUT.MAT.UTIL.VOIRIE	12 000.00		ECLAIRAGE PUBLIC
21/21318- AUTRES BATIMENTS PUBLICS	2 750.00		
23/2313- CONSTRUCTION	-2 750.00		RAVALEMENT SDF
041/204411-SUBV EQUIPEMENT NATURE	10 500.23		CESSION TERRAIN NU
TOTAL	24 000.23	24 000.23	

Mr le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cette décision modificative et sur la durée d'amortissement du terrain cédé qui s'appliquera à partir de 2016.

Le conseil municipal valide ce point à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h23.

DEPARTEMENT	OISE
-------------	------

COMMUNE	MOGNEVILLE
---------	------------

N° d'ordre	LISTE DES DELIBERATIONS DU 09 DECEMBRE 2015
059/2015	DEMANDE SUBVENTION DETR 2EME TRANCHE CIMETIERE
060/2015	DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 1ERE ET 2EME TRANCHE CIMETIERE
061/2015	DEMANDE SUBVENTION PARLEMENTAIRE CIMETIERE ET ECLAIRAGE PUBLIC
062/2015	INDEMNITE COMPTABLE PUBLIC
063/2015	REGLEMENT INTERIEUR PORTAGE REPAS A DOMICILE
064/2015	DECISION MODIFICATIVE N°4

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL		
NOM	PRENOM	SIGNATURE
BONNEAUD	Thierry	
DELAHOUCHE	Michel	
GAMBIER	Audrey	
HERCELIN	Pierre	
JOUOT	Murielle	
LE GALL	Maryline	
LEFEVRE	Josiane	
MAGUET	Jean-François	
MAGUET	Isabelle	
MARTEL	Véronique	
MICHEL	Philippe	
MOREL	Maurice	
PECKSTADT	Jean-Claude	
REMOISSONNET	Christelle	